

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 5 décembre 2023, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Audrey Charest
Sylvain Proulx
Michel Moreau
Justine Bouchard
Mathieu Lavigne

Assistance : 3

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 Novembre 2023.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'octobre 2023.
4. Suivi du projet de réfection et d'agrandissement du chalet des Loisirs. (avenant)
5. Rue Monseigneur Chouinard, avenant.
6. Subventions : sentiers, Soutien financier équipements et infrastructures culturelles.
7. Emprunts programme de réhabilitation des fosses septiques.
8. Entente intermunicipale en sécurité civile.
9. RHSPPPP.
10. Collecte des gros rebuts.
11. Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité.
12. Politique de conditions de travail.
13. Règlement de tarification 2024.
14. Comités.
15. Comité hors-route : entente.
16. Divers :
 - 1) Service incendie.
 - 2) Dosquet tout horizon.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.
- 5) Bibliothèque : frais de retard.
- 6) Loisirs.
- 17. Période de questions.
- 18. Fin de la séance.

23-12-9667

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

23-12-9668

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 Novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023, tel que présenté.

Adoptée

23-12-9669

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS D'OCTOBRE 2023.

Les journaux des déboursés numéro 1161 au montant de 1 387,46\$, le numéro 1162 au montant de 103,48\$, le numéro 1163 au montant de 64 927,66\$, le numéro 1164 au montant de 1 420,46\$, le numéro 1165 au montant de 18 214,91\$, le numéro 1166 au montant de 8 790,12\$, le numéro 1167 au montant de 4 525,62\$, le numéro 1168 au montant de 1 387,46\$, le numéro 1169 au montant de 49,86\$, le numéro 1170 au montant de 24 130,04\$, le numéro 1171 au montant de 643,14\$ et le journal des salaires au montant de 16 537,65\$ pour le mois d'OCTOBRE 2023 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 370 949,85\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 octobre 2023 soit et est déposé.

Adoptée

23-12-9670

OCTROI DE MODIFICATIONS AU CONTRAT DE TRAVAUX RUE MONSEIGNEUR CHOUINARD.

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le contrat de réasphaltage de la rue Mgr Chouinard aux Entreprises Lévisiennes;

ATTENDU QUE certaines modifications des grilles de rue ont été nécessaires durant les travaux;

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal autorise :

- L'avenant de modification au montant de 1268.00\$ avant taxes;

L'ensemble du contrat et de l'avenant de modification est payable à même le budget courant du traitement des eaux usées pour un montant de 22 000\$, un montant de 20 000\$ de la subvention du PAVL-CE, un montant de 20 000\$ du fonds accumulé Carrières et sablières et le solde à même le surplus accumulé du traitement des eaux usées.

Adoptée

23-12-9671

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES CULTURELLES.

ATTENDU QUE la municipalité désire déposer au Programme de soutien financier pour les équipements et infrastructures culturelles qui soutient les acquisitions permettant de développer davantage d'animation culturelle dans nos milieux;

IL EST PROPOSÉ par madame Justine Bouchard et résolu à l'unanimité d'autoriser Madame Jolyane Houle, directrice générale, à déposer une demande d'aide financière et qu'elle soit autorisée à signer tous documents afférents à au Programme de soutien financier pour les équipements et infrastructures culturelles.

Adoptée

23-12-9672

DEMANDES DE PRÊT DE FOSSES SEPTIQUES.

ATTENDU QU'un Programme de réhabilitation à l'environnement de la Municipalité a été établi et prendra fin le 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'un montant de 400 000 \$ a été attribué à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'entériner les versements effectués par la directrice générale, des montants admissibles au Programme de réhabilitation de l'environnement tel qu'ils ont été demandés, soit :

Dossier 2023-01	9 939,59\$
Dossier 2023-02	22 759,30\$
Total 2022	85 338.05\$
Total 2023	33 745,18\$
Total à jour	119 083,23\$

Adoptée

23-12-9673

ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LA SÉCURITÉ CIVILE.

ATTENDU l'arrêté AM-OO 1 0-20 18 du ministre de la Sécurité publique édictant le Règlement sur les Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU QUE le Règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain ont signifié au ministre de la Sécurité publique leur intention de se conformer au règlement et obtenu l'aide financière proposée pour les volets 1 et 2;

ATTENDU QUE 17 des municipalités ont signifié leur intention de regroupement afin d'accomplir les actions du volet 2 et obtenu l'aide financière additionnelle;

ATTENDU l'intégration de la municipalité de Laurier-Station dans le projet en commun pour la sécurité civile;

ATTENDU le besoin pour les 18 municipalités de recourir à l'entraide d'autres municipalités en cas de sinistre.

Il est proposé par madame Aglaée D'Auteuil et résolu à l'unanimité de désigner le maire et le directeur général de la municipalité pour signer l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile.

Adoptée

23-12-9674

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2023-474 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-465 CONCERNANT LE RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS. (RHSPPPP)

Avis de motion est donné par madame Justine Bouchard qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement 2023-474 remplaçant le règlement 2022-465 concernant le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

23-12-9675

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-474 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-465 CONCERNANT LE RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS. (RHSPPPP)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QU'en juin 2007, la MRC de Lotbinière s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique lors de la signature de l'entente relative à la fourniture de police par la Sureté du Québec sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le comité de travail temporaire créé pour le suivi du règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et propriétés (RHSPPPP) a élaboré une modification du règlement pour notamment tenir compte de nouvelles dispositions sur le tabac et le cannabis;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Justine Bouchard à la séance du 5 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE procéder au dépôt du projet de règlement 2023-474 intitulé : règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes (RHSPPPP).

Adoptée

23-12-9676

ENTENTE DE SERVICE DE CUEILLETTE D'OBJETS MONSTRES.

ATTENDU QUE la municipalité désire confier sa gestion d'objets monstres à la compagnie Recyc-Lav pour 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet confie la gestion de cueillette des objets monstres à la compagnie Recyc-Lav pour un montant annuel de 3 024,00\$ avant taxes pour 2024.

Adoptée

23-12-9677

MODIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE DOSQUET.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dosquet (ci-après la « Municipalité ») a adopté la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 23-10-9635 de la séance ordinaire du 3 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Audrey Charest, ET RÉSOLU :

De modifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

1°.Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

2°.Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

« 10. Responsable la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
- h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
- i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
- j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique.

3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

Adoptée

23-12-9678

POLITIQUE DE CONDITIONS DE TRAVAIL.

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet désire apporter des modifications en lien avec certains avantages en fonction du nombre d'heures hebdomadaires réalisées;

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de modifier la politique de conditions de travail au niveau de certains avantages attribuables selon le nombre d'heures hebdomadaires effectuées.

Adoptée

23-12-9679

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2023-475 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

Avis de motion est donné par monsieur Michel Moreau que sera présenté, à une séance ultérieure, pour adoption le règlement 2023-475 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2024 et les conditions de leur perception.

Adoptée

23-12-9680

PROJET DE RÈGLEMENT 2023-475 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a adopté le 5 décembre 2023 le budget pour l'année 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses avoirs ainsi qu'à pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 2023 par monsieur Michel Moreau;

SUR LA PROPOSITION de madame Audrey Charest de procéder au dépôt du projet de règlement 2023-475, tel que suit;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Pour l'exercice financier 2024, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à 0.4775\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.0738\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

TAUX DE FONCTIONNEMENT POUR LES ROUTES

Le taux sur la valeur foncière pour l'entretien du réseau routier a été fixé à 0.1367\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

TARIF FIXE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR

Résidence :	326.08\$
Commerce :	354.82\$
Terrains vagues :	280.12\$

TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES (VIDANGES ET RECYCLAGE)

Résidence :	132.00\$
Commerce :	185.00\$
Entreprises agricoles :	185.00\$
Entreprises agricoles :	65.00\$
Chalet :	97.00\$
Conteneur 6 verges	500.00\$
Bac supplémentaire	50.00\$
(tarif pour chaque bac de vidange en supplément)	

TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (COMPOSTAGE)

Résidence :	62.00\$
Achat d'un bac supplémentaire	100.00\$

TARIF FIXE DE LICENCE DE CHIEN (APPLICABLE POUR CHAQUE CHIEN DE TOUS RÉSIDENTS)

Licence par chien	15.00\$
-------------------	---------

TARIF FIXE POUR CHENIL

Chenil	200.00\$
--------	----------

SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend, le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bien-fonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale:

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Tarifs pour 2024 :

- 1 unité : 112,50 \$ /an*
- 1/2 unité : 56,25 \$ /an*

**Le coût de 1 unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière*

Toute vidange supplémentaire entraînera un frais de 50,00\$, lequel sera facturé au moment de la réception de l'avis par la municipalité.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

«Bâtiment assujetti (résidence)»: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

«Bâtiment assujetti (chalet)»: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards;

« Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt pour 2024 est fixé à 5%.
Le taux de pénalité pour 2024 est fixé à 10%.
Pour un total de 15%.

FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUS D'UN VERSEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

La date ultime où peut être fait ce versement est au minimum le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnés ci-après :

Premier versement :	15 mars : 25%
Deuxième versement :	15 juin : 25%
Troisième versement :	15 août : 25%
Quatrième versement :	15 octobre : 25%

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

AUTRES TARIFICATIONS

Tarifs	Résident	Non-résident
---------------	-----------------	---------------------

Location du chapiteau

Chapiteau :	125.00\$	150.00\$
Chapiteau et accès aux tables et chaises :	150.00\$	175.00\$

Location de la salle multifonctionnelle

Salle multifonctionnelle	150.00\$	175.00\$
Location de la cuisine	25.00\$	25.00\$
Location de la salle de conférence	25.00\$	25.00\$

Location du chalet des loisirs

Salle multifonctionnelle	175.00\$	200.00\$
Location du local de patinoire	25.00\$	25.00\$

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

COMITÉS.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Proulx ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE nommer les conseillers aux divers comités tels que présentés dans le tableau ci-dessous;

<u>Comité</u>	<u>Conseiller</u>
Sécurité incendie	Justine Bouchard
Véhicule hors route	Michel Moreau
Sécurité civile	

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Accueil nouvel arrivant/ Fête de la rentrée	Sylvain Proulx
Famille MADA/Noël/Partage/Pêche	Mathieu Lavigne Sylvain Proulx Aglée D'Auteuil
Comité consultatif d'urbanisme	Audrey Charest Michel Moreau
Loisirs	Audrey Charest Aglée D'Auteuil
VTT/Ski-doo	Michel Moreau
Ressources Humaines Bénévoles	Audrey Charest Aglée D'Auteuil
Recyclage/Vidanges /Compost	Justine Bouchard Aglée D'Auteuil (substitut)
Bibliothèque Collaboration école	Mathieu Lavigne
Embellissement Rivière Henri Jardin Collectif Piste cyclable	Michel Moreau Aglée D'Auteuil
Services de proximité	Aglée D'Auteuil Mathieu Lavigne

Adoptée

23-12-9681

COMITÉ RÉGIE DE COMPOSTAGE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE nommer madame Justine Bouchard à titre de conseiller représentant au comité de régie de compostage et madame Aglée D'Auteuil à titre de substitut.

Adoptée

23-12-9682

ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE COMITÉ HORS-ROUTE.

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a reçu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier en 2018;

ATTENDU QU'une partie de cette subvention a été réservée pour l'achat d'équipement pour les interventions d'urgence hors du réseau routier pour le secteur 3 de la MRC, dont l'accès à certaines parties du territoire peut-être difficilement possible;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Janvier-de-Joly, St-Flavien, Dosquet et Val-Alain font partie de l'entente intermunicipale en matière d'intervention d'urgence hors du réseau routier depuis sa création;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a signifié son intérêt à rejoindre l'entente intermunicipale dès le 1^{er} janvier 2024 et que les municipalités participantes ont accepté;

ATTENDU QUE l'objectif de l'entente intermunicipale est d'encadrer le mode de fonctionnement ainsi que les frais pouvant être reliés aux interventions d'urgence hors du réseau routier pour les municipalités touchées par la présente entente;

ATTENDU QUE la réalisation d'une telle entraide assure un délai d'intervention adéquat et favorise équitablement les services donnés aux personnes en détresse ou demandant de l'aide;

ATTENDU QUE toute municipalité peut conclure, une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence (Loi sur les cités et villes, article 468, L.R.Q., c. C-19 et Code municipal du Québec, article 569).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Audrey Charest et résolu unanimement par les conseillers présents de

- participer à la mise en commun des équipements pour les interventions d'urgence hors du réseau routier;
- nommer le maire et la directrice générale pour signer l'entente intermunicipale qui sera mise à jour;
- s'engager à acquitter les frais annuels qui seront partagés également entre les municipalités participantes qui sont estimés à 6 000,00 \$ pour l'année 2024.

23-12-9683

COMITÉ DOSQUET TOUT HORIZON.

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE nommer madame Sylvain Proulx à titre de représentant du conseil au siège numéro 1 du conseil d'administration de Dosquet tout Horizon.

Adoptée

23-12-9684

AUTORISATION POUR L'ABOLITION DES FRAIS DE RETARD DES BIBLIOTHÈQUES.

CONSIDÉRANT que les amendes peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques;

CONSIDÉRANT que les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel bénévole et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que les bibliothèques désirent créer avec la communauté;

CONSIDÉRANT que les montants collectés représentent une source négligeable de revenus pour les bibliothèques, d'autant plus en tenant compte des ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés;

CONSIDÉRANT que le Réseau BIBLIO CNCA (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches) et l'ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international « Fine Free Library », né aux États-Unis;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Par la présente, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal d'abolir en totalité les frais de retard pour les abonnés de sa bibliothèque.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.
- 5) Accueil des nouveaux arrivants.
- 6) Bibliothèque.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

23-12-9685

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h48.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale